

de Medicine-Hat. Nous lui sommes tous redevables des recherches qu'il a faites à ce sujet. J'admets bien que j'avais parlé sans avoir étudié la question, mais je suis content de me faire dire que j'ai raison car, en voyant le député prendre la parole, je me suis demandé si j'avais commis une erreur.

A mon avis, il serait insupportable que le whip en chef du gouvernement ou quelque autre membre de la Chambre ait le droit plus qu'aucun autre membre d'un comité quelconque établi par la Chambre de demander que le comité soit institué comme il faut. Naturellement, cela fait, le président a certaines fonctions traditionnelles. Je ne doute pas qu'il a été d'usage d'instituer ces comités sur la proposition du whip en chef du gouvernement, cette façon de procéder étant jugée commode. J'ose dire que cela est arrivé. Je n'ai jamais eu beaucoup à faire dans ces questions, mais je crois que cela est arrivé au cours des ans. Je suis sûr qu'aucun fonctionnaire de la Chambre n'a voulu mal faire ou outrager la Chambre, et je ne crois aucunement que le député ait voulu laisser entendre pareille chose.

Maintenant que la question a été exposée, je crois que nous pourrions tous être du même avis que le député, c'est-à-dire que chacun des membres d'un des comités de la Chambre peut convoquer le comité s'il y a eu retard à cet égard. J'espère que l'ensemble des députés seront de cet avis.

M. Arnold Peter (Timiskaming): Puis-je signaler que l'on prépare ce matin dans mon bureau un avis qui convoque le comité pour neuf heures, lundi matin. J'ai consulté un certain nombre des membres et je crois qu'il y aura quorum à la salle du comité des chemins de fer. J'estime que nous devons beaucoup au député de Medicine-Hat pour le travail imposant qu'il a accompli dans ce domaine, ce qui modifiera, à l'avenir, le fonctionnement des comités.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'avais l'intention de soulever cette question aujourd'hui, monsieur l'Orateur, car je crois que les observations que le secrétaire d'État a faites hier ont laissé une fausse impression. Il se peut qu'un député puisse convoquer un comité, mais tant que la Chambre n'a pas accordé un certain mandat au comité, ce dernier ne peut que procéder à l'élection d'un président. Voilà, à mon avis, le point que la Chambre devrait étudier. Hier j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il voulait soumettre la loi sur la stabilisation au comité de l'agriculture et de la colonisation, et vous vous souviendrez de la réponse que j'ai reçue alors. Tant que la Chambre ne confiera

pas au comité de l'agriculture et de la colonisation une question à étudier, il serait futile de le convoquer.

M. l'Orateur: La question est, sans contredit, d'un grand intérêt pour tous les députés. Mais notre débat a déjà tiré en longueur et je tends à croire que, malgré toute son importance, le sujet ne peut guère se rattacher à la question de privilège. Je proposerais peut-être au député de Medicine-Hat de poser une question dans ce sens au gouvernement à l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Votre Honneur veut-il dire qu'un membre de comité ne peut insister pour que celui-ci soit convoqué et doit plutôt poser des questions au gouvernement, alors que ce dernier, par l'intermédiaire du leader de la Chambre, a précisé que ce n'est pas là la fonction du gouvernement, mais celle de la Chambre? Nous demandons que la Chambre fonctionne comme elle doit, pour nous permettre de convoquer les comités.

M. l'Orateur: La distinction que j'essayais de faire c'est qu'à mon humble avis, la question ressemble davantage à un grief ou à un point de procédure qu'à une objection permettant de poser la question de privilège. C'est tout ce que j'ai voulu dire. Je sais que la Chambre peut toujours prendre ses propres décisions au sujet de la façon de procéder. J'estime aussi, étant donné la longueur du débat qui s'est déroulé, que l'atmosphère s'est éclaircie, et je proposerai simplement d'en rester là en ce qui concerne le point à l'étude, vu les explications qu'a données ce matin le secrétaire d'État.

M. Douglas: Je me permettrai de dire à Votre Honneur qu'à notre avis, il s'agit très nettement d'une question qui met en cause les privilèges, puisqu'elle touche aux droits des députés de faire convoquer les comités? En ce qui nous concerne, la question ne sera réglée que quand on aura convoqué le comité et qu'il sera constitué comme il convient. Si on ne l'institue et ne le convoque pas bientôt, nous prendrons d'autres dispositions pour saisir la Chambre de la question.

M. Olson: Il me semble, monsieur l'Orateur, que la question ne constitue pas seulement à savoir si un membre de comité a le droit de convoquer une réunion. J'ai demandé officiellement à un fonctionnaire de la Chambre d'expédier des avis ou de prendre toutes les dispositions voulues pour convoquer la réunion et avertir les membres du comité qu'une telle réunion devrait avoir lieu. Il a déclaré qu'il n'avait pas l'autorisation de convoquer cette réunion et qu'il attendait que le whip du gouvernement le fasse. Je